



## Je veux trouver une solution

Par **mpainigra**, le **23/03/2012** à **14:24**

Bonjour,

Voilà le 24/02/2012, je suis partie voir mon médecin traitant, il m'a mis en arrêt maladie professionnelle. Sachant que mon contrat de base est de travailler le samedi 5h15 et le dimanche 5h45, ça fait depuis le 1/11/2011, j'ai demandé à passer à temps plein, on m'a répondu que cela n'est pas possible car il faudrait trouver quelqu'un pour faire mes heures lorsque je devrais remplacer une femme enceinte. Donc je me suis contentée de faire des heures supplémentaires. Je viens d'apprendre par ma chef de caisse, que je n'ai plus le droit de faire des heures supplémentaires, je dois me contenter de faire mes heures initiales, ma question est ce que mon patron a le droit de me priver d'heures complémentaires, en sachant que moi j'ai arrêté mes études à la fac pour pouvoir me consacrer à des cours à distance pour une préparation d'un DCG (diplôme de comptabilité et de gestion), je me retrouve avec un salaire 250€ à peu près net par mois, cela ne me suffit pas pour payer mon loyer de 593€64 et les factures, j'ai fait mes comptes je serai à découvert.

Si vous avez une solution à me proposer, je serai ravie de le savoir, car pour le moment je n'ai plus le moral.

En vous remerciant de donner suite à ma question, et je reste à votre disposition pour toute question pour ainsi mieux m'aider.

Par **pat76**, le **23/03/2012** à **17:22**

Bonjour

Votre médecin traitant ne peut de lui même indiquer que vous êtes en maladie

professionnelle. C'est la Sécurité sociale qui en décidera si vous en faites la demande.

Voyez avec le médecin conseil de la sécurité sociale.

Par **mpainigra**, le **23/03/2012 à 17:44**

dac mais quel rapport avec le fait que mon patron me prive d'heures supplémentaires, je veux savoir si mon patron a le droit de me priver d'heures supplémentaires, vu que mon contrat est moins 15h/semaine??? merci de m'avoir répondu

Par **pat76**, le **23/03/2012 à 18:09**

Rebonjour

Vous êtes je présume en CDI à temps partiel.

Donc toutes les heures complémentaires (et non pas suppléménataires pour les contrats à temps partiel), doivent vous être obligatoirement payées.

Les heures complémentaires doivent être obligatoirement rémunérées et ne peuvent donner lieu à un repos compensateur.

Dans votre contrat il était prévu que vous pourriez être amené à faire des heures complémentaires?

Votre employeur n'a aucune obligation de vous en faire effectuer.

Par ailleurs si il vous demande de faire des heures complémentaires il doit vous en avertir au moins 3 jours avant, par écrit.

Quelle est l'origine exacte de votre arrêt maladie? (vous indiquez maladie professionnelle, sur quoi votre médecin traitant s'est-il basé pour vous dire que c'est une maladie professionnelle?).

Quelle sera la durée de l'arrêt?

Vous ne travaillez pas dans la semaine, vous êtes en étude?

Par **mpainigra**, le **23/03/2012 à 22:43**

Quand on m'informe pour faire des heures complémentaires, on me prévient du jour au lendemain. Je signe toujours mes avenants après avoir effectué mes heures.

Les cours que je prends c'est à distance ce qui fait que la semaine je peux très bien travaillé.

Mais là, le fait que j'ai déposé la feuille que m'a donné mon médecin cad l'arrêt maladie professionnelle, ben mon patron m'a interdit de prendre des heures complémentaires.

Par **pat76**, le **24/03/2012** à **13:01**

Bonjour

Vous pouvez avoir un second employeur dans la semaine tant que vous ne dépassez pas 48 heures par semaine.

Vous ne m'avez pas indiqués à quoi est due votre maladie "professionnelle".

Par **mpainigra**, le **24/03/2012** à **13:40**

ah désolée, j'ai cru y avoir répondu, j'ai eu une tendinite à l'épaule droite.

Par **pat76**, le **24/03/2012** à **14:33**

Rebonjour

Elle est due à l'emploi que vous exercez?

Vous travaillez dans quelle branche?

Par **mpainigra**, le **25/03/2012** à **09:23**

je suis hôtesse de caisse, donc je suis toujours en mouvement répétitif,

je bosse ds la grande distribution,

j'ai vu mon patron, il m'a dit que la lettre qu'a fait la rhumatologue, me prive de toutes heures complémentaires, devant le pénal, il serait un hors la loi. et que mon médecin n'aurait pas du faire la feuille de maladie professionnelle, qu'il m'a fermé beaucoup de porte dans le monde de l'emploi.

Par **pat76**, le **25/03/2012** à **14:13**

Bonjour

C'est le médecin conseil de la sécurité sociale qui décidera si votre tendinite relève d'une maladie professionnelle.

Il est certain qu'un geste répétitif influe beaucoup sur l'organisme.

Pour vous je suppose que c'est au niveau du poignet?

Votre employeur vous raconte ce qu'il veut bien.

Ce qui l'inquiète c'est que si votre maladie est reconnue comme maladie professionnelle et qu'après l'examen médical de reprise que vous serez obligée de passer à la médecine du travail, si le médecin du travail vous déclare inapte à votre poste, votre employeur aura une obligation de vous reclasser et si cela n'est pas possible, de vous licencier pour inaptitude suite à une maladie professionnelle.

Cela l'obligera à vous verser une indemnité de licenciement qui sera doublée et de vous payer la période de préavis que vous n'aurez pas à effectuer.

Vous avez des délégués du personnel je présume. N'oubliez pas de les avertir.

C'est avec le médecin conseil de la sécurité sociale que vous verrez si votre tendinite sera considérée comme maladie professionnelle.

Pour l'instant soignez-vous et revenez dès que vous l'estimerez nécessaire, sur le forum transmettre les nouvelles sur la suite de votre arrêt.

Par **mpainigra**, le **25/03/2012 à 14:37**

ben j'ai vu le 19 mars dernier le médecin du travail elle m'a mis apte, j'ai encore mes séances de kiné jusqu'au 31 mars 2012,

et hier j'étais convoquée dans le bureau de mon patron, il m'a fait comprendre, suite à la lettre que m'a faite ma rhumatologue, cela me prive de faire des heures complémentaires, et que cela est la faute des médecins que j'ai vu c'est-à-dire mon médecin traitant, et la rhumatologue. Si mon patron me laisse faire des heures complémentaires, il serait en tord devant le pénal et ainsi qu'auprès de la sécurité sociale, voilà ce sont les termes que mon patron m'a dit hier. et le plus drôle ce matin j'ai travaillé ma chef de caisse m'a demandé si je pouvais venir faire l'inventaire le 03 avril 2012.

Je vous remercie de m'avoir répondu, et bien sûr je vous tiendrai informer de l'évolution des choses.

Par **mpainigra**, le **25/03/2012 à 14:41**

moi c'était au niveau de l'épaule que j'avais très mal, maintenant ça va beaucoup avec les médicaments et les séances de kiné, quand je force un peu, ça me tire un peu! ce n'est plus douloureux comme il y a 2 semaine.

Là où je bosse, personne n'est solidaire, et il n'y a pas beaucoup de syndicat, et comme c'est mon premier emploi, alors tous ça c'est nouveau pour moi, j'en apprends chaque jour

Par **pat76**, le **25/03/2012** à **16:04**

Rebonjour

A quelle date le médecin du travail vous a-t-il déclaré apte à votre poste?

Votre médecin traitant vous avait mis en arrêt le 24 février pendant combien de temps?

Par **mpainigra**, le **25/03/2012** à **17:18**

le médecin du travail ma déclaré apte le jour qu'elle m'a consulté cad le 19 mars 2012,

et mon médecin traitant ma mis en arret le 24 février, puis il a prolongé à plusieurs reprises voici les dates:

Première consultation le 24 février 2012 arrêté jusqu'au 28/02/12

Deuxième consultation le 28/02/12 prolongée jusqu'au 02/03/2012

troisième consultation le 02/03/12 prolongée jusqu'au 06/03/2012

Quatrième consultation le 06/03/12 ( cété le jour où j'ai mon rdv avec la rhumatologue) prolongée jusqu'au 16/03/2012

Cinquième consultation le 16/03/2012, il m'a fait reprendre le travail le 17/03/2012, ( et j'ai vu le médecin du travail le 19/03/2012).

Par **pat76**, le **25/03/2012** à **17:48**

rebonjour

Vous avez passé l'examen médical de reprise et le médecin du travail vous a déclarée apte à reprendre votre poste.

Donc, il vous sera difficile d'obtenir le classement en maladie professionnelle.

Le 3 avril vous serez en heures complémentaires ou en heures normales?

Par **mpainigra**, le **25/03/2012** à **21:29**

le 3 avril c en heure complémentaire je pense,

pourquoi vous dites qu'il me serait difficile d'obtenir le classement en maladie professionnelle?  
ça veut dire quoi?

Par **pat76**, le **26/03/2012** à **20:01**

Bonjour

A partir de l'instant où le médecin du travail vous a déclaré apte à reprendre votre poste, c'est qu'il a estimé que votre tendinite n'entraînait pas une modification de votre poste.

je ne pense pas que le médecin conseil au visa de la décision du médecin du travail vous déclarant apte à reprendre votre poste, décidera que vous avez une maladie professionnelle.

Le 3 avril vous ferez des heures complémentaires alors que votre employeur vous a dit que vous ne pouviez plus en faire.

Il a changé d'avis après la décision du médecin du travail ?

Par **mpainigra**, le **26/03/2012** à **21:19**

bonsoir

je me trouve comme un pion, je ne sais plus quoi penser, mon patron m'a bien fait comprendre que je n'avais plus droit de faire des heures complémentaires.

dés que je pourrai j'irai voir le médecin conseil pour m'expliquer et voir ce qu'il en pense.

Normalement comme je suis apte, je peux commencer à faire des heures complémentaires en commençant par 3h par ci par la, et augmentait au fur et a mesure,

je vous remercie de m'avoir apporté vos conseils,

je vous tiendrai informer de mon entretien avec le médecin conseil.